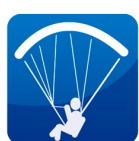


Le Guide de la licence et des assurances FFVL 2012



Delta



Parapente



Cerf-volant



Kite



Speed-riding



SOMMAIRE

Licence et assurance	3
Comment souscrire une licence assurance	5
1. Souscription en ligne	5
2. Souscription via la demande de licence papier et envoi par la poste	5
La licence	6
1. Cotisation fédérale	6
2. Cartes Compétiteur	7
Les assurances négociées par la FFVL pour le compte de ses licenciés	8
1. Rappels	8
2. Assurances en responsabilité civile et Individuelle accident	9
2.1 Couverture géographique :	9
2.2 Activités garanties :	9
2.3 L'assurance vis-à-vis des autres : RESPONSABILITÉ CIVILE	9
Tableau récapitulatif des primes d'assurance RC	10
Franchise dommages matériels au sol	10
RC Biplace associatif	11
RC des élèves biplaceurs	11
RC Élève 7 jours delta et parapente	11
RC Elève 6 jours kite	11
RC Élève Année (volant et kite)	11
RC Groupe-Jeunes parapente et delta	11
Extension ULM	12
Extension pour l'emport de passager en catakite et buggy	12
RC Pro delta, parapente pour les biplaceurs professionnels, moniteurs professionnels, élèves moniteurs professionnels	12
Extension RC Pro vol libre / Pro ULM : à rajouter au tarif RC volant professionnel	12
RC Pro pour les moniteurs glisses aérotractées et cerf-volant	12
Cas particulier des encadrants bénévoles	12
Multiactivité	13
2.4 L'INDIVIDUELLE ACCIDENT (IA) pour assurer vos propres dommages corporels	13
2.5 BIPLACEURS, COMMENT ASSURER VOS PASSAGERS	13
L'assurance Individuelle Accident Passager	14
Les Indemnités journalières	14
2.6 Assistance rapatriement (AR)	15
2.7 Assurance pour votre matériel	16
3. TITRES DE PARTICIPATION	17
3.1 Journées contact	17
3.2 Journée Découverte Cerf-volant	18
En cas d'accident	19
Contacts au secrétariat fédéral	20
Contacts Air Courtage Assurances (courtier)	20



Licence et assurance

Les licenciés pratiquant les disciplines volantes - le delta, le parapente ou le speedriding - doivent obligatoirement justifier de la souscription d'une assurance en responsabilité civile (RC) auprès d'une compagnie d'assurances ayant un « agrément aérien ».

La FFVL propose cette assurance RC. Néanmoins, le pilote peut souscrire cette garantie auprès de l'assureur de son choix. Dans ce cas, il doit justifier de sa souscription en fournissant une attestation d'assurance en RC pour la discipline pratiquée.

Cette garantie joue également pour les activités de kite et de cerf-volant. Il est donc vivement conseillé aux pratiquants du kite et du cerf-volant de la souscrire.

Dans le cas où le licencié a souscrit un contrat d'assurance hors proposition fédérale comportant la garantie RC pour la pratique d'une discipline du vol libre, il lui est conseillé de vérifier que le contrat n'exclut pas la garantie dès lors que le pilote est licencié d'une fédération sportive.

Validité de la licence et de l'assurance :

Date d'effet de la licence :

Pour les nouveaux licenciés : date d'envoi de la licence et du paiement (cachet de la poste faisant foi ou date visée par le responsable du club) et au plus tôt à compter du 1^{er} octobre 2011.

Pour les renouvellements : date de l'envoi de la licence et du paiement (cachet de la poste faisant foi ou date visée par le responsable du club) et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2012.

Date d'effet des assurances et durée des garanties :

Les garanties prendront effet dès lors que le licencié se sera acquitté de sa licence et du règlement des assurances choisies et, au plus tôt, à compter du 1^{er} janvier 2012, sauf pour les nouveaux assurés FFVL et licenciés Élèves ou les pilotes ayant souscrit une RC monoplace en 2011 et souhaitant s'assurer en RC biplace pour 2012, pour lesquels les garanties pourront être souscrites à compter du 1^{er} octobre 2011.

Dans tous les cas, la date d'effet des garanties sera au plus tôt :

- **envoi par courrier :** la date d'envoi, le cachet de la poste faisant foi ou la date visée par le responsable du club.
- **Souscription en ligne sur l'extranet FFVL :** la date d'envoi de l'email de confirmation de paiement envoyé automatiquement par le système.

Date d'expiration de la licence et de l'assurance : 31 décembre 2012.

L'âge minimum :

Pour la pratique de loisir du **delta et/ou du parapente** : 14 ans,
Pas de restriction d'âge pour la pratique du **cerf-volant y compris de traction ou kitesurf**.

Pour la pratique du parapente, il peut être ramené à 12 ans sans dérogation, sous réserve que l'adolescent pratique dans une École Française de Vol Libre qui a accepté et signé pour l'année en cours les conditions de formation des mineurs de 12/13 ans au parapente. Il devra obligatoirement fournir une autorisation parentale et un certificat médical de moins de 30 jours.

Le certificat médical :



Le licencié doit obligatoirement renseigner et signer ce cadre sur le formulaire licence.

Rappel : Selon l'article L231-2 du code du sport la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique ou sportive choisie. Le renouvellement régulier du certificat médical est fixé par la fédération dans le règlement médical fédéral.

A la souscription d'une première licence, le licencié doit fournir un certificat de non contre-indication à la discipline choisie conformément aux conditions médicales de non contre-indication au vol libre, indiquées sur la licence. Le licencié garde ce document et doit pouvoir le produire si on le lui réclame.

Ce document pourra être rédigé :

- sur ordonnance à l'en-tête du médecin
- ou à partir du modèle de certificat médical disponible sur le site Internet de la FFVL, rubrique « médical » <http://federation.ffvl.fr/pages/documents-medicaux-lies-licence>
- ou du document joint à la licence papier.

Le règlement médical fédéral fixe la validité de celui-ci à :

- 1 an pour les compétiteurs, les mineurs et les publics spécifiques
- 2 ans pour les + de 40 ans
- 3 ans pour les - de 40 ans



Comment souscrire une licence assurance

Je pratique une discipline « volant » : je souscris la licence auprès d'un club affilié à la FFVL.

Je pratique le kitesurf : je souscris la licence auprès d'un club ou d'une école affiliés à la FFVL.

Je pratique le cerf-volant : je souscris la licence auprès d'un club affilié à la FFVL.

Je suis élève en formation d'une des disciplines de vol libre : je souscris la licence assurance auprès d'une école affiliée à la FFVL.

1. Souscription en ligne

Prendre contact avec un club ou une école affiliée à la FFVL pour connaître la procédure de souscription en ligne des licences souhaitée par l'association :

1. Souscription régime libre - vous avez accès à l'enregistrement librement sur le site intranet de la FFVL.
2. Souscription régime contrôlé - vous devez vous procurer auprès du club une «clef licence » pour procéder à l'enregistrement en ligne de votre licence.

Possibilité de règlement : paiement par carte bleue sécurisé avec validation immédiate de la licence et des assurances, ou bien par chèque bancaire à envoyer à la FFVL par courrier (pour la date d'effet de la licence et des assurances voir page 3).

2. Souscription via la demande de licence papier et envoi par la poste

Se procurer un formulaire de demande de licence auprès d'un club ou d'une école affiliés à la FFVL.

Remarque : Les moniteurs professionnels doivent souscrire la licence et assurances sur le **formulaire 2012 spécifique Pro**. Ils peuvent souscrire leur licence et assurances dans la structure dans laquelle ils enseignent. Le formulaire licence pro est disponible auprès du secrétariat.

Pour plus de facilité : optez pour la souscription en ligne

Suivre le mode d'emploi : 10 conseils pour bien remplir sa licence



Le licencié doit obligatoirement signer le formulaire licence pour valider :

1. La production d'un certificat médical de non contre-indication - cadre 5 du formulaire.
2. La demande de licence - faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » - cadre 10 du formulaire.

L'envoi de la licence

Le feuillet blanc accompagné du règlement à l'ordre de la FFVL doit être envoyé immédiatement par le licencié, sous sa responsabilité, à la FFVL.

Le feuillet vert sera conservé par le club ou l'école pour son fichier.



Le feuillet bleu et les annexes (dont notice d'information relative aux assurances) sont à conserver par l'adhérent avec son certificat médical.

La licence

La licence fédérale se compose de quatre éléments de cotisation :

- Part nationale (définie par l'AG nationale) - voir point 1 ci-dessous
- Part régionale (définie par l'AG de la ligue)
- Part départementale (définie par l'AG du CDVL)
- Part club ou OBL (définie par l'AG du club ou en réf. à des moyennes définies par l'AG nationale pour les OBL).

Les montants des cotisations ligue et CDVL, pourront être différents selon les disciplines et selon les types de licences (licence annuelle ou titre de participation, hors journées contact et découverte) et décidés lors des AG.

Les montants des cotisations clubs sont définis lors de l'AG du club.

1. Cotisation fédérale

	Cotisation fédérale	Cotisation fédérale + Vol Passion
Volant parapente, speedriding ou delta	50,00€	54,00€
Volant jeune (pilote autonome de - de 21 ans)	29,00€	33,00€
Professionnels : moniteurs, biplaceurs et élèves moniteurs pro. parapente, speedriding ou delta	53,50€	57,50€
Élève 7 jours parapente, speedriding ou delta	22,00€	26,00€
Élève année parapente, speedriding ou delta	32,00€	36,00€
Élève Groupe jeune - conditions voir secrétariat	10,00€	14,00€
Kite	30,00€	34,00€
Kite jeune (pratiquant autonome de -18 ans)	15,00€	19,00€
Professionnels : moniteur kite	33,50€	37,50€
Élève année kite	20,00€	24,00€
Elève 6 jours kite (Report de date possible)	7,00€	11,00€
Élève groupe jeune kite (Elève - 18 ans)	5,00€	9,00€
Cerf-volant	12,00€	16,00€
Professionnels : moniteur cerf-volant	15,50€	19,50€
Acrokite (pratiquant cerf-volant -18 ans)	6,00€	10,00€
Elève Groupe Jeunes Educ'en ciel Comprend la couverture assurances - contrat MAIF	2,00€	6,00€
Non pratiquant (bénévole au sein d'une structure affilié ne pratiquant pas l'activité)	8,00€	12,00€



Cas particulier de la licence Elève Groupe Jeunes Educ'en ciel :

Cette licence année s'adresse aux jeunes de moins de 18 ans effectuant un stage de cerf-volant dans une école de cerf-volant affiliée à la FFVL ou dans une structure de l'Éducation nationale sous convention avec la FFVL. Cette licence liée à un contrat avec la MAIF octroie les garanties suivantes : responsabilité civile défense, individuelle accident, recours protection juridique, rapatriement (par le biais d'IMA).

Cas particulier de la cotisation Professionnels vol libre et kite :

Avec la cotisation fédérale, est proposée aux professionnels l'option assurance Protection Juridique du contrat PROTEXIA de la FFVL.

Cette assurance est facultative, le pilote moniteur peut refuser cette assurance. Il lui suffit de cocher la case «**Je refuse la protection juridique et je déduis - 3.50 €** » (comme pour le vol passion).

La notice d'information relative à cette garantie protection juridique est disponible auprès du secrétariat et sur le site internet de la FFVL : <http://federation.ffvl.fr/pages/documents-referance> ainsi qu'auprès d'AIR COURTAGE ASSURANCES www.air-assurances.com Département AIRSPORTS - Espace Adhérents FFVL et numéro d'appel dédié 04.74.46.34.29.

Cas particulier de la multiactivité :

Le licencié qui pratique plusieurs disciplines agréées par la FFVL, y compris à titre professionnel, doit s'acquitter de cotisation fédérale la plus élevée correspondant à l'une des activités pratiquées, que celle-ci soit l'activité principale ou secondaire.

Remarque : à une cotisation fédérale correspond un tarif de RC.

Exemple : à la cotisation fédérale Volant correspond le tarif RC Volant.

L'abonnement à *Vol Passion* permet à l'adhérent de s'informer sur la vie fédérale.

Abonnement <i>Vol Passion</i> (1 an 4 numéros dans l'année)	4,00€
--	--------------

Vol Passion sert à véhiculer l'information fédérale auprès de nos adhérents. Il constitue aussi un moyen de fidéliser nos nouveaux adhérents.

Vol Passion a un coût. À ce titre, nous vous invitons à encourager vos adhérents à participer à l'élaboration et à la diffusion du bulletin d'information qui leur est destiné en souscrivant à sa publication :

UN an, 4 numéros 4,00 €.

Nous vous remercions de votre coopération à l'action fédérale.

Si l'adhérent ne souhaite vraiment pas être informé, il peut déduire le montant de 4€ au règlement total de sa licence.

2. Cartes Compétiteur

Tarifs

Carte Compétiteur cerf-volant (y compris cotisation Stack) <u>Option complémentaire à la cotisation cerf-volant</u>	15€
Carte Compétiteur delta ou/et parapente Carte compétiteur kite <u>Option complémentaire à la cotisation volant ou kite</u>	7€

En conformité avec l'article L331-7 du Code du Sport, la carte compétiteur « delta et/ou parapente » doit être délivrée à tout adhérent détenteur du brevet de pilote confirmé minimum désirant participer aux compétitions inscrites au calendrier.



- L'âge minimum :
 - Pour le delta et le parapente l'âge minimum d'accès à la compétition est de 18 ans. Il peut être abaissé à 16 ans (avec autorisation parentale) par dérogation accordée par le président de la commission concernée et le directeur technique national - se référer au règlement des compétitions.
 - Pour le kite et le cerf-volant, se référer au règlement des compétitions en cours de validité.
- Certificat médical - selon le code du sport article L231-3, la participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive mentionnée à l'article L 131-6 portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition, daté de moins de 1 an. **Le compétiteur doit garder son certificat et pouvoir le présenter sur simple demande.**
Dans le cas d'envoi par la poste de la demande de licence, le pilote doit obligatoirement avoir renseigné et signé le cadre 5 du formulaire concernant le certificat médical.
- L'envoi de la carte compétiteur :
Pour que la carte compétiteur soit validée par le secrétariat, le compétiteur doit :
 - avoir souscrit l'assurance en RC pour la pratique en compétition de la discipline choisie ou bien justifier de la souscription de cette assurance s'il n'a pas souscrit à la RC proposée sur la licence ;
 - produire un certificat médical de moins de 1 an à la date de souscription de la licence,
 - être titulaire du brevet confirmé pour les disciplines de delta, parapente et speedriding.

Pour les adhérents ayant souscrit en ligne leur licence, la carte compétiteur est validée par le secrétariat après vérification de tous ces éléments.

Les assurances négociées par la FFVL pour le compte de ses licenciés

1. Rappels

RESPONSABILITE CIVILE (RC) = assurance vis-à-vis des autres : couvre les dommages corporels et/ou matériels que le licencié a causé involontairement à des tiers.

INDIVIDUELLE ACCIDENT(IA) = assurance pour vous-même : couvre les dommages corporels de l'assuré lors d'un accident dans sa pratique d'une discipline du vol libre.

INDIVIDUELLE ACCIDENT PASSAGER : assurance souscrite par un pilote qualifié biplaceur pour garantir en individuelle accident tous ses passagers, tout au long de l'année, sans déclaration.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT(AR) : assurance qui permet d'assister l'assuré en cas d'accident dans sa pratique du vol libre en France et dans le monde entier sous réserve de résider dans un des pays de domicile selon la liste détaillée page 14. Il s'agit notamment de la prise en charge financière et de l'organisation de l'assistance médicale, voire du rapatriement à un hôpital proche du domicile.

ASSURANCE PACK MATÉRIEL : assurance du matériel de l'assuré contre les dommages accidentels et le vol. Le matériel avec lequel vous pratiquez n'est pas assuré par le contrat en RC proposé par la FFVL même si ce matériel ne vous appartient pas (location ou prêt).



2. Assurances en responsabilité civile et Individuelle accident

CONTRAT RÉUNION AÉRIENNE N°2012/60005

2.1 Couverture géographique :

MONDE ENTIER

À l'exclusion des pays suivants : ANGOLA, AFGHANISTAN, CANADA, CHINE, ÉTATS-UNIS, , IRAK, IRAN, JAPON, LIBÉRIA, NIGÉRIA, PALESTINE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, RWANDA, SIERRA LEONE, SOMALIE, SOUDAN, TCHÉTCHÉNIE, TIMOR ORIENTAL, YÉMEN, tous pays sous embargo par la France et/ou les Nations Unies.

Ces limites pourront être étendues sous réserve d'accord préalable de l'assureur et moyennant une surprime éventuelle.

Il est vivement recommandé aux licenciés souhaitant voyager dans les pays exclus désirant une extension des garanties d'assurance souscrites sur la licence, de faire leur demande de dérogation à la FFVL ou au courtier, au moins une quinzaine de jours à l'avance. Contact FFVL claudio@ffvl.fr

2.2 Activités garanties :

- La pratique de loisir et/ou de compétition, l'enseignement, l'encadrement du vol libre dans l'ensemble de ses disciplines (delta/parapente/cerf-volant/glisses aérotractées, speedriding...) et toute autre activité agréée par la FFVL avec la mise en œuvre des moyens nécessaires (dont treuil, simulateur, remorquage).
- les activités annexes ou connexes et notamment récréatives, sportives, éducatives, entraînements au sol ou en vol, vols de tentatives de records ainsi que l'animation, l'encadrement ou l'enseignement d'une activité vol libre, à l'exception des cas où lesdites activités relèvent d'une couverture d'assurance terrestre ou maritime spécifique.

Les activités de l'assuré s'exercent conformément à la réglementation applicable, notamment selon les dispositions du Code du Sport.

2.3 L'assurance vis-à-vis des autres : RESPONSABILITÉ CIVILE

La Responsabilité Civile (R.C) qui couvre les dommages occasionnés aux tiers lors de la pratique d'une discipline du vol libre : delta, parapente, speedriding, cerf-volant et kite.

Limite de garantie RC Pilote personnes physiques vis-à-vis des tiers non transportés et des occupants, par évènement et tous dommages confondus : 5 000 000€

Tableau récapitulatif des primes d'assurance RC

	Assurance RC
RC volant monoplace	20,00€
RC volant monoplace et biplace associatif : pilote titulaire de la Qbi fédérale	55,00€
Extension RC ULM monoplace : à rajouter à la RC volant monoplace ou biplace	+ 40,00€
Extension RC ULM biplace : contacter le secrétariat - à rajouter à la RC volant monoplace ou biplace.	+ 240,00€
RC jeune volant : pilote autonome de - 21 ans	20,00€
RC Élève 7 jours delta et parapente	5,00€
RC Élève année delta et parapente	10,00€
RC Élève groupe jeunes delta et parapente - conditions contacter le secrétariat.	5,00€
RC Pro delta, parapente et speedriding	200,00€
Extension RC Pro vol libre / Pro ULM : à rajouter au tarif RC volant professionnel - contacter le secrétariat	+30,00€
RC kite	9,00€
Extension RC emport de passager catakite et buggy - à rajouter à la RC kite.	+ 20,00€
RC kite jeune : pratiquant autonome de - 18 ans	9,00€
RC Élève année kite	5,00€
RC Élève groupe jeune kite : Elève de - 18 ans	2,00€
RC Elève 6 jours kite (Report de date possible)	3,00€
RC Pro moniteur de kite	94,00€
RC cerf-volant ou acrokite	1,00€
RC Pro cerf-volant	59,00€
RC encadrant bénévole = licenciés ayant acquis une qualification donnant des prérogatives pour encadrer d'autres pratiquants, et exerçant cette activité sans rémunération. La qualification peut être une qualification fédérale ou bien un diplôme d'État - BE, BPJEPS - hors activité professionnelle	Acquise systématiquement Gratuit

Franchise dommages matériels au sol

Il sera fait application d'une franchise absolue de 500€ pour les dommages matériels survenus au sol.

Cette franchise sera applicable exclusivement pour les dommages matériels survenus au sol et tels que définis ci-après :

- Pour le parapente et le delta, en cas de dommages matériels survenus au sol y compris à l'occasion des courses d'envol, des entrainements en pente école et des dommages survenus à l'atterrissage.
- Pour le kitesurf en cas de dommages survenus au sol hors eau et notamment lors du gonflage de l'aile.



RC Biplace associatif

La pratique du biplace associatif n'est garantie que sous réserve d'être titulaire de la qualification biplace FFVL et d'opérer à titre bénévole (sans contrepartie financière pour le pilote).

RC des élèves biplaceurs

L'élève biplaceur DELTA et PARAPENTE doit obligatoirement souscrire une assurance Responsabilité Civile biplace au premier jour de sa préformation Qbi, sous réserve qu'il soit évalué apte par les formateurs.

Si vous entrez en formation de la Qbi en cours d'année, vous devez compléter votre souscription de licence et assurances pour une licence volant avec la RC biplace. Ce complément de licence vous coûtera 35€.

RC Élève 7 jours delta et parapente

La garantie prend effet à la date de prise de licence pour une durée de 7 jours.

RC Elève 6 jours kite

La garantie est valable pendant 6 jours non consécutifs à partir de la date de prise de licence.

En cas de report de date, l'école doit remplir OBLIGATOIREMENT le tableau du suivi de délivrance de ce titre de participation disponible au secrétariat et le tenir à disposition de la FFVL lors de tout contrôle ou en cas d'accident. Le report de stage doit s'effectuer dans la même structure école.

RC Élève Année (volant et kite)

La garantie est acquise à l'assuré, tant pour sa pratique encadrée que pour sa pratique en dehors d'un tel encadrement, sous réserve que l'assuré soit bien enregistré en tant qu'élève dans une structure affiliée et/ou agréée FFVL.

Pour les licenciés du delta et du parapente, lorsqu'ils ont obtenu leur brevet, ils devront compléter leur souscription licence et assurances Élève année pour une licence volant. Ils devront souscrire une licence complément Volant dans un club ainsi que l'assurance RC volant si le licencié a opté pour l'assurance proposée par la FFVL.

Ils devront le faire à partir d'un formulaire licence, cocher la case « complément de licence », le type de licence et d'assurance en complément et régler la différence entre la licence Élève année et la licence Volant et la différence entre la RC Elève Année et la RC Volant.

Ex : licence et assurance RC Élève année à 46,00€ complétée par la licence assurance RC Volant à 74,00€ = je règle 74,00€ - 46,00€ donc 28€.

RC Groupe-Jeunes parapente et delta

Les licences Groupe Jeune peuvent être délivrées par les sections sportives habilitées (exemple : collèges sport études), ou les EFVL aux groupes d'au moins trois jeunes de 12 à 25 ans pratiquant le parapente et/ou l'aile delta.

La durée de validité n'est plus limitée à un stage de 5 jours. Elle peut s'appliquer à des stages de durée variable répartis sur tout ou partie de l'année correspondant à la durée de validité de la licence.

L'école ne peut délivrer de licence "Groupe Jeune" qu'après l'accord de la commission Formation (contactez Émilie service Écoles de delta et parapente au 04.97.03.82.85 du secrétariat).



Extension ULM

Cette extension est possible sous réserve d'avoir souscrit une assurance RC volant, et que vous pratiquiez cette activité en plus du vol libre (sinon cette activité relève de la FFPLUM et non de la FFVL).

La garantie RC Volant monoplace ou biplace est étendue, moyennant surprime, à la pratique de l'ULM lorsque cette pratique s'effectue soit à titre privé, soit à titre bénévole, soit dans le cadre associatif, soit pour le remorquage de PUL.

La garantie est conditionnée au respect de la réglementation ULM en vigueur. La garantie est étendue automatiquement à la RC de l'aéronef en stationnement.

La garantie pour le remorquage de PUL est acquise dès souscription de l'option monoplace ; il n'est pas nécessaire de justifier d'une qualification biplace pour le remorquage pour que la garantie soit acquise et sous réserve du respect de la réglementation.

Pratique monoplace : il y a lieu de souscrire l'extension à 40€ sur le formulaire Licence et assurances.

Pratique en biplace : il y a lieu de souscrire l'extension à 40€ sur le formulaire Licence et assurances ET de contacter le secrétariat de la FFVL afin de compléter le formulaire spécifique « extension biplace », surprime annuelle forfaitaire de 200€.

Pour souscrire l'extension RC ULM Biplace s'adresser au secrétariat fédéral : Bettina 04.97.03.82.88.

Extension pour l'emport de passager en catakite et buggy

Cette extension couvre en responsabilité civile les pratiquants du catakite et du buggy pour les dommages occasionnés au(x) passager(s) en cas d'accident. Sans cette extension les dommages occasionnés au(x) passager(s) du catakite ou du buggy ne seront pas pris en charge par l'assureur.

Montant de la surprime : 20€ / passager

RC Pro delta, parapente pour les biplaceurs professionnels, moniteurs professionnels, élèves moniteurs professionnels

La pratique du biplace payant et de l'enseignement professionnel n'est garantie que sous réserve du respect des obligations de qualification édictées par les articles L212-1 et suivants du Code du Sport, quelle que soit la nationalité et/ou le pays de résidence du licencié.

Extension RC Pro vol libre / Pro ULM : à rajouter au tarif RC volant professionnel

Les moniteurs de parapente et instructeurs ULM peuvent étendre la garantie de la RC Pro delta et parapente à l'enseignement de l'ULM, sous réserve de justifier des qualifications requises. Prendre contact avec le secrétariat - Claude : 04.97.03.82.77 ou claud@ffvl.fr

Montant de la surprime : 30€.

RC Pro pour les moniteurs glisses aérotractées et cerf-volant

La pratique de l'enseignement professionnel n'est garantie que sous réserve du respect des obligations de qualification édictées par les articles L212-1 et suivants du Code du Sport, quelle que soit la nationalité et/ou le pays de résidence du licencié.

Cas particulier des encadrants bénévoles

Le licencié doit justifier d'une qualification donnant prérogatives pour encadrer d'autres pratiquants et exercer cette activité sans rémunération. La garantie est acquise gratuitement et systématiquement.

Qualifications donnant prérogatives pour encadrer - liste non exhaustive : les moniteurs fédéraux, les élèves moniteurs fédéraux, les leaders de club, les accompagnateurs de club, les treuilleurs, les animateurs de club, les titulaires de diplômes d'État tels que BEES et BPJEPS et strictement bénévoles au sein de structures fédérales (clubs, écoles de club, comités départementaux, ligues).

Il va de soi que toute forme de rémunération constitue, dans ce dispositif, une exclusion de la garantie correspondante.



Multiactivité

Le licencié qui pratique plusieurs disciplines agréées par la FFVL et donc garanties, y compris à titre professionnel, doit s'acquitter de la prime d'assurance la plus élevée correspondant à l'une des activités pratiquées, que celle-ci soit l'activité principale ou secondaire. Il est garanti automatiquement et sans surprime pour toutes les autres activités agréées par la FFVL dont la cotisation d'assurance est moins élevée.

Pour plus d'informations, contactez
AIR COURTAGE ASSURANCES
04 74 46 34 29
ffvl@air-assurances.com

2.4 L'INDIVIDUELLE ACCIDENT (IA) pour assurer vos propres dommages corporels

MONTANT DE LA PRIME D'ASSURANCE IA : 25,00€

Un pratiquant qui optera pour l'assurance IA fédérale est couvert :

- En cas de décès : **capital assuré = 16 000 €**
- En cas d'invalidité permanente totale ou partielle: **capital assuré = 16 000 €** après application d'une franchise relative de 12% (taux d'incapacité de 13% à partir duquel intervient une indemnisation) en cas d'invalidité permanente partielle.
- Remboursement des frais Médicaux et pharmaceutiques à hauteur de 3 000 € et des frais de thérapie sportive (sous conditions) : 4 500 €

En cas d'invalidité permanente ou partielle d'un moniteur qui entraînerait le retrait total et définitif de sa licence de moniteur, il est convenu dans le contrat fédéral que le capital réglé sera celui d'une invalidité permanente totale.

Vous pouvez compléter cette garantie IA pilote directement auprès du courtier.

LES GARANTIES DECES ET INVALIDITE PROPOSEES PAR L'ASSURANCE GROUPE CONTRACTEE PAR LA FFVL AU BENEFICE DE SES LICENCIES PEUVENT S'AVERER INSUFFISANTES AU VUE DE VOTRE SITUATION PERSONNELLE ET/OU PROFESSIONNELLE. PENSEZ A CONTACTER AIR COURTAGE ASSURANCES POUR AUGMENTER LES GARANTIES SOUSCRITES ET BENEFICIER DE CAPITAUX PLUS IMPORTANTS EN CAS D'ACCIDENT.

Vous pratiquez le biplace delta, parapente, catakite, buggy aérotracté ; vous devez donc souscrire une RC emport de passagers.



La RC biplace associatif delta ou parapente ne garantit pour l'emport de passager que :

- les titulaires de la qualification fédérale « Biplace associatif » delta ou parapente,
- les pilotes en **formation QBI fédérale** ; le stagiaire est sous la responsabilité de son formateur,
- les titulaires d'un diplôme d'état pratiquant le **biplace non rémunéré ou bénévole**.



Les titulaires d'un diplôme d'état disciplines vol libre, Élèves en formation du diplôme d'état disciplines vol libre ou biplaceurs professionnels peuvent souscrire l'option moniteur professionnel pour un total de 200,00€.

La RC moniteur pro est destinée à couvrir en RC enseignant et biplace professionnel les moniteurs titulaires du diplôme d'État vol libre ainsi que les élèves-moniteurs en formation du diplôme d'état vol libre.

Les élèves en formation du diplôme d'état souscrivant cette option doivent fournir une convention de stage en situation signée avec une École Française de Vol Libre (EFVL), à l'entrée de l'UF4 pour le biplace professionnel. Joindre la convention de stage à la licence.

Les pratiquants du kite, professionnels ou non, peuvent souscrire l'extension RC emport de passagers en catakite ou en buggy.

La responsabilité civile « Emport de passagers » couvre les dommages corporels et/ou matériels que vous pourriez causer à vos passagers lors d'un accident dont vous seriez responsable. L'Individuelle Accident Passager permet de garantir automatiquement tous les passagers transportés à l'année, sans nécessité de les désigner nominativement.

L'assurance Individuelle Accident Passager

Cette garantie est un complément facultatif à la RC Biplace obligatoire en cas d'emport de passager et de la remplace en aucun cas.

MONTANT DE LA PRIME D'ASSURANCE IA PASSAGER : 30,00€

- En cas de décès du passager, ses ayants-droits percevront donc de manière forfaitaire un capital de 16 000 €.
- En cas d'invalidité permanente totale ou partielle: **capital assuré = 16 000 €** après application d'une franchise relative de 12% (taux d'incapacité de 13% à partir duquel intervient une indemnisation) en cas d'invalidité permanente partielle.
- Remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques à hauteur de 3 000 € et des frais de thérapie sportive (sous conditions) à hauteur de 4 500 €.

Cette indemnisation viendra bien sûr en complément de toute indemnité due au titre de l'assurance RC du pilote en cas de réclamation du passager.

Cas particulier du catakite - si le pilote du catakite peut emmener plusieurs passagers à la fois, il conviendra donc de souscrire 30€ par passager transporté.

Les Indemnités Journalières

Les indemnités journalières telles que définies à l'article 2.1.4 Indemnités Journalières du point 2. Individuelle Accident PILOTE / PRATIQUANT du chapitre 2 INDIVIDUELLE ACCIDENT page 13 des conditions particulières du contrat signé avec LA REUNION AERIENNE ont été supprimées, à compter du 1^{er} octobre 2011.

Il est prévu par avenant n° 5 du contrat 2011/60005, en complément de la garantie Individuelle Accident pilote / pratiquant une option indemnités journalières pour **les professionnels du vol libre uniquement.**

Cette option couvre l'assuré, en cas d'arrêt de travail (incapacité totale partielle (ITP) ou incapacité temporaire totale (ITT) consécutif à un accident survenu lors de la pratique assurée.

Elle est proposée sur une base forfaitaire de **30€ par jour pendant 365 jours maximum avec une franchise de 30 jours.**



Les indemnités journalières se seront allouées qu'aux assurés, justifiant d'une perte de revenus consécutive à l'accident garanti.

Modalité de règlement : le règlement des indemnités journalières sera effectué au terme de chaque arrêt de travail.

Prime annuelle forfaitaire de 500€

Souscription à faire auprès du courtier AIR COURTAGES ASSURANCES 04.74.46.34.29

2.6 Assistance rapatriement (AR)

CONTRAT AXA ASSISTANCE 500 389 202

MONTANT DE LA PRIME D'ASSURANCE AR : 18,00€

Cette assurance permet l'organisation et la prise en charge financière de l'assistance médicale et du rapatriement de l'assuré bénéficiaire, suite à un accident survenu à l'occasion de la pratique d'une discipline du vol libre : delta, parapente, speedriding, cerf-volant et kite.

La garantie est accordée en France et dans le monde entier, sans franchise kilométrique, frais de recherche et de secours en mer, désert, montagne (y compris le hors piste) à hauteur de 10 000€,

Sous réserve que le séjour n'excède pas 90 jours consécutifs.

Et sous réserve que le licencié soit domicilié (lieu de résidence principal et habituel de l'assuré figurant comme domicile sur la déclaration d'impôts sur le revenu) dans l'un des pays suivants :

France métropolitaine, Principauté de Monaco, DOM TOM, Albanie, Allemagne, Principauté d'Andorre, Autriche, Baléares, Belgique, Bénin, Biélorussie, Bosnie et Herzégovine, Bulgarie, Centrafrique, Congo, Croatie, Danemark sauf Groenland, Espagne continentale, Estonie, Finlande, Gabon, Gibraltar, Grèce et Îles, Hongrie, Île Maurice, Irlande, Italie et Îles, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mali, Maroc, Mauritanie, Moldavie, Niger, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal continental, République Dominicaine, République de Macédoine, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie (partie européenne jusqu'aux Monts Oural compris), San Marin, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Tunisie, Ukraine, Yougoslavie (Monténégro et Serbie).

ATTENTION : En cas d'accident il est indispensable de prendre contact avec AXA Assistance avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense au risque de se voir opposer un refus de prise en charge. Tel : 01. 55.92.24.42 et depuis l'étranger : 33.1.55.92.24.42

Pour plus d'informations, contactez
AIR COURTAGES ASSURANCES
04 74 46 34 29
ffvl@air-assurances.com



2.7 Assurance pour votre matériel

Contrat HELVETIA n°78612

Le matériel avec lequel pratique un pilote, même si celui-ci lui a été prêté, n'est pas assuré par le contrat en responsabilité civile.

Les pilotes qui le désirent pourront assurer leur matériel :

		Valeur max assurée	Prime à régler
FORMULE A	Domages accidentels seuls	1 000,00 €	50,00 €
FORMULE A	Domages accidentels seuls	2 000,00 €	75,00 €
FORMULE A	Domages accidentels seuls	3 000,00 €	100,00 €
FORMULE B	Formule A + vol et perte	1 000,00 €	100,00 €
FORMULE B	Formule A + vol et perte	2 000,00 €	120,00 €
FORMULE B	Formule A + vol et perte	3 000,00 €	150,00 €

Franchise par sinistre : 100€

Les adhérents devront obligatoirement renseigner et joindre à leur licence la fiche d'adhésion et de déclaration du matériel à assurer. Cette fiche correspond au dernier feuillet du formulaire papier.

Dans le cas d'enregistrement de la licence par intranet, la fiche est téléchargeable.

Le pilote doit la renseigner et la retourner à la FFVL - 4 rue du suisse 06000 Nice.

La garantie ne sera acquise que si ce document a bien été retourné à la FFVL. Seul le matériel dûment déclaré sur cette fiche est assuré. En cas de modification en cours d'année (ajout retrait de matériel) il est impératif d'en informer par écrit la FFVL.

En cas de sinistre, la facture d'achat du matériel assuré sera réclamée.

Pour souscrire des capitaux complémentaires à 3 000 €,
contactez AIR COURTAGES ASSURANCES
04 74 46 34 29



3. TITRES DE PARTICIPATION

3.1 Journées contact

Le titre de participation « journées contact » est un dispositif permettant aux personnes souhaitant découvrir les activités de la Fédération de bénéficier d'une assurance journalière.

Ce titre de participation est valable pour les activités : parapente, delta, speed-riding, kite et cerf-volant dans une des conditions suivantes :

- un vol en biplace
- du catakite
- la prise de contact de l'activité : pente-école, journée découverte
- une participation à une manifestation sportive
- un essai de matériel (voile, kite, aile...)

Effet et durée des garanties : valable deux jours consécutifs selon la date mentionnée sur le coupon.

Le prix « journées contact » est de 6 € et comprend :

- une cotisation fédérale (1 €)
 - les garanties Responsabilité Civile et Individuelle Accident (contrat G.I.E LRA - 4 €)
 - une garantie Assistance Rapatriement (contrat AXA Assistance Contrat FFVL 5003893 -1€)
- **Responsabilité Civile** : la RC sert à couvrir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber aux Assurés du fait de dommages corporels et/ou matériels causés à des Tiers, à l'occasion d'accidents survenus lors des activités garanties (limite de garantie : 5 000 000€ vis-à-vis des tiers non transportés et des occupants par évènement et tous dommages confondus).
 - **Individuelle Accident** : le contrat aura pour objet de garantir tout accident corporel dont serait victime l'assuré à l'occasion de la journée découverte, que ce soit en vol (risques en évolution y compris décollage et/ou atterrissage) ou sur les lieux de pratique habituels (Montant de garantie : Par sinistre : capital décès 8 000€, capital Invalidité Permanente Partielle ou Totale: 8 000€ (franchise relative de 12%), Frais médicaux : jusqu'à 3 000 € après remboursement Sécurité Sociale et Mutuelle (sauf sous-limite de 300 € par dent).
 - **Assistance rapatriement** : Prendre en charge et organiser l'assistance et le rapatriement de l'assuré bénéficiaire suite à un accident à l'occasion d'une activité garantie. Frais de recherche et de secours mer, désert, montagne (y compris hors piste) à hauteur de 10 000 € TTC. Territorialité : Les garanties sont accordées sans franchise kilométrique dans le monde entier.

Ce titre de participation peut être délivré par toute structure affiliée ou agréée (clubs ou OBL), biplaceur parapente et delta ainsi que toute personne licenciée qui exerce contre rémunération une activité entrant dans le cadre de l'article L212-1 du Code du Sport et munie d'une carte professionnelle ou tout encadrant fédéral bénévole, pour le compte de la personne venue découvrir le vol libre.

Le demandeur s'engage à prendre connaissance et accepter la notice d'information transmise par le secrétariat fédéral lors de la première commande de « journées contact ».

La notice d'information est délivrée conformément aux dispositions de l'article L141-4 du Code des Assurances.

En cas d'accident, le demandeur s'engage :

- à retourner à la FFVL le coupon complété dans les 5 jours accompagné d'une déclaration accident (téléchargeable sur le site internet)
- déclarer l'accident à AXA ASSISTANCE AU 01 55 92 24 42 dans les plus brefs délais



Les coupons sont fournis par carnet numéroté de 10 coupons.

La vente des « journées contact » est prépayée par le club, l'école ou le biplaceur.

La commande se fait

- auprès du service assurances du secrétariat fédéral - commande sur papier libre accompagné du chèque de règlement. Merci de préciser l'adresse d'expédition de la commande et le n° et nom de la structure. Prévoir un délai minimum de 8 jours à l'avance.
- En ligne <http://boutique.ffvl.fr/>.
Dans ce cas le paiement peut être fait par carte bleue : envoi immédiat de la commande
Si le paiement est fait par chèque : envoi de la commande à réception du règlement.

Pour des informations complémentaires, vous pouvez joindre le secrétariat :
par mail claud@ffvl.fr ou par téléphone au 04.97.03.82.77

3.2 Journée Découverte Cerf-volant

Ce titre de participation est destiné aux :

- écoles de cerf-volant labellisées de la FFVL (OBL et club école), à jour de leur cotisation et en règle sur le plan administratif
- clubs, CDVL et Ligue de la FFVL mettant en place **ponctuellement** des animations promotionnelles autour du cerf-volant

Le titre de participation JOURNEE DECOUVERTE CERF-VOLANT est un produit **prépayé**.

Les coupons sont vendus par paquet de 50.

Pour en faire la demande, le responsable de la structure doit envoyer un mail à emilie@ffvl.fr en précisant :

- le nom de la structure ainsi que le numéro d'affiliation FFVL
- la nature de l'action ainsi que la date
- le nom de l'organisme avec qui vous allez travailler

L'envoi sera effectué à réception du chèque correspondant à la commande.

Ce titre est **valable 1 journée, sans report possible** selon la date mentionnée. Les titres n'étant pas datés, ils sont utilisables d'une année sur l'autre et ne sont pas remboursables.

Le prix d'un coupon « journées découverte cerf-volant » s'élève à 1 € et comprend :

- **La cotisation fédérale**
 - **une garantie «responsabilité civile-Défense»** - garantie des dommages causés aux tiers.
Montant de la garantie : 30 000 000€ par sinistre, tous dommages confondus.
 - **Une garantie « Individuelle accident »** - garantie des dommages corporels subis par le participant, laquelle comprend :
 - prise en charge des frais pharmaceutique, médicaux et de transport restés à charge du participant après intervention des organismes sociaux, à concurrence de 1400€ dont 80€ de frais de lunettes,
 - Assistance à domicile, à concurrence de 700€ et de 3 semaines consécutives,
 - Frais de recherche et de secours - plafond de 7700€ par victime,
 - Versement d'indemnités journalières en cas de perte justifiée de revenus pour les personnes actives à hauteur de 16€/jour dans la limite de 3100€,
 - Frais de rattrapage scolaire, à hauteur de 16€/jour, après franchise de 15 jours et dans la limite de 310€,
- Versement d'un capital contractuel en cas d'IPP dès le 1^{er} point d'IPP subsistant après consolidation
- Capital décès de 3100€, augmenté de 3900€ pour le conjoint survivant et de 3100€ par enfant à charge.



- Une garantie « Recours - Protection juridique ». Dans le cas où le participant serait victime d'un dommage corporel ou matériel imputable à un tiers (sous réserve que le préjudice soit supérieur à 750€).
- une garantie «assistance rapatriement» - Prestations d'INTER MUTUELLES ASSISTANCE

En cas d'accident, vous devez obligatoirement :

- retourner à la FFVL le coupon JOURNEE DECOUVERTE CERF-VOLANT dans les 5 jours, accompagné d'une déclaration accident (téléchargeable sur le site internet <http://federation.ffvl.fr/documents-de-reference>)
- déclarer l'accident à **INTER MUTUELLES ASSISTANCE** au **0 800 75 75 75**, avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense de rapatriement sous peine que la compagnie oppose un refus de garanties **REFERENCE FFVL A RAPPELER : 9168348 H**

Pour des informations complémentaires, vous pouvez joindre le secrétariat :
par mail emilie@ffvl.fr ou par téléphone au 04.97.03.82.85

En cas d'accident

À qui faire votre déclaration ? Vous devez déclarer votre accident à la fédération.

1. Vous pouvez procéder à la déclaration de votre accident, en ligne sur le site intranet :
<https://intranet.ffvl.fr/>

Le secrétariat est avisé par le système de votre déclaration d'accident en ligne et transmet celle-ci au courtier et à la compagnie d'assurance pour suite à donner.

Le courtier et la compagnie d'assurance reprennent contact avec le licencié afin de réclamer les documents qu'ils jugeront nécessaires pour la gestion du dossier.

2. Vous pouvez procéder à l'envoi de la déclaration d'accident par courrier postal ou par mail.

Vous devez compléter un formulaire d'accident correspondant à votre activité.

Vous trouverez ces documents sur le site Internet FFVL www.ffvl.fr - rubrique licences assurances - documents de références.

Envoi par la poste à FFVL - 4 rue de Suisse - 06000 Nice

Envoi par mail à sinistres@ffvl.fr

Contact service accidents de la FFVL : Claude Beaumont

Mail : sinistres@ffvl.fr

Tél. 04 97 03 82 77

Fax. 04 97 03 82 83

Quand faire votre déclaration ?

En cas d'accident, la déclaration est à transmettre dans les 5 jours à la FFVL.

Passé ce délai, les assureurs peuvent refuser leur garantie.

Qui suivra votre dossier ?

Votre dossier sera suivi par Air Courtage Assurances, le courtier de la FFVL :

Maria CARNEIRO mcarneiro@air-assurances.com



Pour les demandes d'Assistance Rapatriement

En cas d'accident, il est indispensable de prendre contact avec AXA ASSISTANCE avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense au risque de se voir opposer un refus de prise en charge

N° d'appel d'AXA Assistance (24H/24 et 7J/7) :

01.55.92.24.42 ou 33.1.55.92.24.42 depuis l'étranger

N° de police du contrat de la FFVL 500 389 202 (licence)

N° de police du contrat de la FFVL 500 389 3 (formulaire Journées Contact)

Contacts au secrétariat fédéral

Bettina : licences, cartes compétiteurs, requêtes informatiques - 04 97 03 82 88
bettina@ffvl.fr

Claude : assurances, accidents - 04 97 03 82 77
claud@ffvl.fr

Emilie : écoles parapente / delta / cerf volant, formation - 04 97 03 82 85
emilie@ffvl.fr

Stéphanie : comptabilité - 04 97 03 82 81
stephanie@ffvl.fr

Marilyn : écoles kite, boutique - 04 97 03 82 86
marilyn@ffvl.fr

Brigitte : communication - 04 97 03 82 87
brigitte@ffvl.fr

Jérôme : informatique
jerome@ffvl.fr

Sophie : Directrice administrative
sophie@ffvl.fr

Le standart téléphonique est ouvert

- le lundi, mercredi et vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00
- Le mardi et jeudi de 08h00 à 13h30.

Contacts Air Courtage Assurances (courtier)



AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises « Pierre Blanche » Allée
des Lilas
BP 70008 - 01150 Saint Vulbas Cedex
Site : www.air-assurances.com Rubrique
Airsports / Espace fédérations

Pour tout renseignement contactez-nous Fanny ou Jérémy :
Tel : 04 74 46 34 29 - Email : ffvl@air-assurances.com